

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Décembre 2020

Date de convocation : le 03 décembre 2020

Compte-rendu affiché : le 15 décembre 2020

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 18 heures 45

Salle « André DURAND »

L'an deux mil vingt, le mardi huit décembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle « André DURAND » d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames, Johanna ES SABRY, Maryline JOUVEY, Françoise SAVIE EUSTACHE

Messieurs Roger BLIN, Alain BŒUF, Gilles GUILLEMETTE, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Yannick LEROY, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER, Yann WOJCIECHOWICZ

Absents excusés et représentés : Monsieur Frédéric CHAUCHEAU

Monsieur Alain BOEUF accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Ouverture de la séance à 18h45.

Avant le début de la séance, Madame le Maire demande également l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

→ **Chemin des Perrières (délibération et décision modificative budgétaire)**

→ **Création de poste (délibération)**

→ **Voirie (décision modificative budgétaire)**

Ordre du jour :

→ Approbation conseil municipal du 01 Octobre 2020

→ Complément de Budget Accessibilité et décision modificative n°5

→ Acquisition d'un photocopieur et décision modificative n°3

→ Signature d'un fond de concours avec la CCLTB relative à l'accessibilité

- SET : Modification statutaire
- Noël des enfants, des aînés et des agents
- Autorisation signature contrat entretien
- Point sur les travaux
- Point panneau d'affichage et défibrillateur
- ARS – Contrôle sanitaire de l'eau
- Point sur la réparation des cloches de l'église
- Bail boulangerie
- Questions diverses

Le conseil municipal du 10 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité (13 voix).

Complément de Budget Accessibilité – Délibération n°36-2020

Madame le Maire expose que les travaux d'accessibilité et de mises aux normes de divers bâtiments municipaux sont terminés, à l'exception de la façade du WC extérieur.

Les factures des travaux déjà réalisés, et qui font l'objet de la convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune d'Épineuil par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, ont été reçues.

Le montant s'élève, y compris les honoraires du Maître d'œuvre à 60 020.56 € HT, soit 72 024.67 € TTC.

À ce montant, il conviendra d'ajouter les travaux de réfection de la façade du WC extérieur qu'il reste à mettre en harmonie avec les portes du WC handicapé et du local technique.

Un devis estimatif a été établi pour un montant de 11 750 € HT, soit 14 100 € TTC.

C'est donc un total de 72 024.67 € + 14 100 € TTC qu'il conviendra de déboursier, avant de recevoir la participation sous forme de fonds de concours de la Communauté de Communes et la subvention DETR de 40 %, d'un montant maximum de 21 830 €, ainsi que la récupération du FCTVA sur ces travaux.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à engager ces dépenses complémentaires, le budget primitif, n'ayant pas prévu l'intégralité de ces dépenses.

Madame le Maire expose que les travaux coûteront au total, pour la Commune d'Épineuil, sur leur base HT à :

Travaux déjà effectués :	60 020.56 €
Travaux complémentaires :	<u>11 750.00 €</u>
Sous total :	71 770.56 €
- Fonds de concours CCLTB :	- 13 723.29 €
- Subvention DETR :	- <u>21 830.00 €</u>
=	36 217.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**13 voix**)

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses de travaux d'accessibilité pour un montant total de 90 000 € maximum, montant arrondi eu égard à l'incertitude du montant des travaux à venir.

Décision modificative n°5 – Délibération n°37-2020

Madame le Maire expose que les travaux d'accessibilité et de mises aux normes de divers bâtiments municipaux sont terminés, à l'exception de la façade du WC extérieur.

Afin de financer ces travaux, Madame le Maire propose une décision budgétaire modificative selon l'écriture suivante :

C/023 :	+ 46 000 €
C/615231 :	- 46 000 €
C/21735 op 98 :	+ 46 000 €
C/ 021 :	+ 46 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**13 voix**), **ACCEPTE** la décision modificative n°5.

Acquisition d'un photocopieur – Délibération n°38-2020

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau photocopieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**13 voix**)

AUTORISE Madame le Maire à acquérir un nouveau photocopieur auprès de la société **AXE INFORMATIQUE** pour les besoins de la commune.

Décision modificative n°3 – Délibération n°39-2020

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, la nécessité d'acquérir un nouveau photocopieur.

Afin de financer cette acquisition, Madame le Maire propose une décision budgétaire modificative selon l'écriture suivante :

C/023 : + 4500 €

C/615231 : - 4500 €

C/2183 op 136 : + 4500 €

C/ 021 : + 4500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**13 voix**), **ACCEPTE** la décision modificative n°3.

Convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune d'Épineuil par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne relatif aux travaux d'accessibilité du pôle éducatif Ecole/Accueil de loisirs. – Délibération n°40-2020

Des travaux d'accessibilité et de mises aux normes de divers bâtiments municipaux doivent avoir lieu sur divers bâtiments de la commune d'Épineuil.

Ces travaux consistent à permettre l'accès des WC aux handicapés (salle André DURAND et cour de l'école), reprise de ressauts de portes, signalétique sur les escaliers, création d'un parking handicapé vers l'église, pose de rampe...

La convention d'utilisation des locaux scolaires et périscolaires en date du 28/02/2017 prévoit que les travaux de sécurisation et d'accessibilité intérieure sont des investissements portés par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

L'ensemble des travaux d'accessibilité, tous locaux confondus, a été réalisé par la commune d'Épineuil. Aussi, afin de participer à ce financement, il est proposé que la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne verse un fonds de concours à la commune d'Épineuil.

Le montant du fonds de concours à la charge de la Communauté de Communes s'élève à 13 723.29 €. Ce montant n'excède pas la part de financement assurée par la commune d'Épineuil, hors subventions.

Il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout acte afférent à ce fonds de concours et notamment la convention.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à **l'unanimité (13 voix)**,

DÉCIDE,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout acte afférent à ce fonds de concours et notamment la convention.

Modification des statuts du SET – Délibération n°41-2020

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, la modification statutaire du Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité (13 voix)**

ACCEPTE cette modification des statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

Délibération relative au Noël des Aînés, des agents et des enfants de l'École – Délibération n°42-2020

Noël des Aînés

Au vu de la crise sanitaire actuelle, le repas traditionnel de fin d'année ne pourra être programmé. La commune a donc décidé de distribuer un colis composé de produits du terroir et de procéder à sa distribution quelques jours avant Noël.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de

FIXER à : 25,45 € le prix du colis pour une personne

43,50 € le prix du colis pour deux personnes

20 € le prix du colis pour les personnes en Maison de retraite

Noël des Agents

Pour les fêtes de fin d'année, nous offrons à nos agents communaux et leurs enfants de moins de 16 ans un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de :

FIXER à 50 € la somme accordée à chaque agent

FIXER à 40 € la somme accordée à chaque enfant de moins de 16 ans

Noël des Enfants de l'École

À l'occasion des fêtes de Noël, nous accordons aux enseignants une somme d'argent qu'ils utiliseront à leur convenance, pour offrir un cadeau à tous les enfants qui fréquentent l'école d'Épineuil.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'allouer une somme de 11 € par enfant scolarisé à Épineuil

Autorisation signature contrat entretien – Délibération n°43-2020

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, la nécessité de signer un contrat avec une société de nettoyage pour l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix)

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat avec la société de nettoyage.

Chemin des Perrières – Délibération n°44-2020

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de réajuster le budget concernant les travaux au niveau du Chemin des Perrières.

En effet, il faut faire une modification au niveau des bordures et procéder également à la pose d'un arceau pour la protection du lampadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité (13 voix)**

AUTORISE Madame le Maire à prendre une décision budgétaire modificative.

Décision modificative n°4 – Délibération n°45-2020

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, la nécessité de terminer les travaux au Chemin des Perrières.

Afin de financer ces travaux, Madame le Maire propose une décision budgétaire modificative selon l'écriture suivante :

C/023 : + 5000 €

C/615231 : - 5000 €

C/2151 op 105 : + 5000 €

C/ 021 : + 5000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité (13 voix)**, **ACCEPTE** la décision modificative n°4.

Création de poste – Délibération n°46-2020

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à 21h/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité (13 voix)** **ACCEPTE** cette création de poste et **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires.

Décision modificative n°6 – Délibération n°47-2020

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, la nécessité d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de s'acquitter d'une facture d'entretien de la voirie.

Madame le Maire propose une décision budgétaire modificative selon l'écriture suivante :

C/615231 : + 20 005 €

C/6411 : - 20 005 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité (13 voix)**, **ACCEPTE** la décision modificative n°6.

Point sur les travaux

DRTP : pose et dépose guirlande pour les fêtes.

Réparation coffret Point d'Apport Volontaire et nettoyage par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne après l'incendie.

Une commission Travaux est à prévoir début janvier.

Point panneau d'affichage et défibrillateur

Le panneau d'affichage est en commande et ne devrait pas tarder à arriver.

Le défibrillateur a été réceptionné par Monsieur Gilles GUILLEMETTE qui est chargé du plan communal de sauvegarde, il faut cependant prévoir un devis pour un branchement électrique.

ARS : Agence Régionale de Santé / Conformité de l'eau

Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Deux contrôles ont été effectués :

- EPINEUIL CENTRE : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
- PAV Relichiens : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Point sur la réparation des cloches de l'église

Remise à l'heure de l'horloge de l'église du côté Grande Rue ainsi que du côté Salle André DURAND mais cela reste à surveiller

Bail boulangerie – Délibération n°48-2020

Les faits suivants sont rappelés au Conseil Municipal :
En date du 14 novembre 2008, un bail a été signé par la commune d'EPINEUIL (Le Bailleur) avec la SARL LA GOURMANDISE D'EPINEUIL pour une durée de 9 ans.

L'article 3 de ce bail stipule, entre autres :

« Le bailleur déclare mettre à disposition, à titre gratuit, pour toute la durée du présent bail, du locataire, l'ensemble du matériel figurant sur une liste ci-jointe.

Ce matériel est neuf pour partie et devra être rendu en parfait état de fonctionnement au bailleur en fin de bail. Le matériel d'occasion devra être rendu dans le même état d'usage.

En cas de remplacement d'un appareil inutilisable, le nouveau matériel de qualité et performance identique devra être racheté par le bailleur, à ses frais ».

Le coût d'acquisition de ce matériel s'élevait à 112 564 €.

À l'issue du bail, le Conseil Municipal a estimé que le coût du remplacement du matériel était une charge trop lourde pour les finances de la commune, et a souhaité renouveler le bail sans cette clause de remplacement de matériel.

Cette décision a été approuvée à l'unanimité par le précédent Conseil Municipal.

La municipalité d'Epineuil a donc signifié une proposition de renouvellement du bail sans cette clause d'obligation de renouvellement du matériel à ses frais.

Lors de divers échanges, la SARL LA GOURMANDISE d'EPINEUIL a refusé la modification de la clause de remplacement du matériel par la commune. La SARL LA GOURMANDISE D'EPINEUIL a souhaité maintenir le bail, qui se poursuit actuellement par tacite reconduction, dans tous ses effets, tels que rédigés lors de la conclusion du bail initial.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal a étudié les conséquences de ce refus.

Soucieux de préserver le service à la population et les finances de la commune, il n'a pas estimé opportun d'engager des dépenses importantes pour une durée indéterminée (plus de 120 000 € sur du matériel à changer environ tous les 15 à 20 ans). En effet, le maintien de la clause de renouvellement du matériel se reposera à chaque renouvellement du bail.

À la question :

« Le Conseil Municipal accepte-t-il de pérenniser la clause du bail liant la commune d'EPINEUIL et la SARL LA GOURMANDISE D'EPINEUIL prévoyant le renouvellement du matériel hors d'usage par la Municipalité ? »

Les Conseillers Municipaux, par un vote à bulletin secret, ont répondu à l'unanimité NON par **13 voix sur 13**, présentes ou représentées.

La demande de la SARL de maintenir la clause de renouvellement du matériel du bail actuel ne peut donc pas être acceptée. Comme l'offre de renouvellement de bail commercial a déjà été signifiée sans congé et que la SARL La GOURMANDISE D'EPINEUIL ne l'a pas acceptée, il n'y a donc pas d'autre solution pour la commune que de donner congé à son locataire.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de donner congé à la SARL LA GOURMANDISE D'EPINEUIL
- **FIXE** l'indemnité d'éviction à 25 000 € (Vingt-cinq mille euros) maximum
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à un représentant nommé par elle d'effectuer les formalités et démarches nécessaires pour l'accomplissement de ces décisions.

Questions diverses :

- Prévoir une commission pour préparer les différents budgets 2021
- Panneau « enfants » au niveau de la Grande Rue, à voir ?
- Madame MAITREHENRY prend sa retraite de nourrice, communication pour répondre à un besoin de nourrices agréées sur la commune
- Demande de créer une très petite section à l'école (demande faite à l'école)
- Organisation pour la distribution des colis de Noël aux anciens d'Épineuil

Fin de séance à 22h00.

